



## Conseil économique et social

Distr. générale  
16 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Commission du développement social

#### Quarante-troisième session

9-18 février 2005

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : examen de la poursuite de l'application des textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

### **Déclaration présentée par la Fédération internationale du vieillissement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

---

\* E/CN.5/2005/1.



Le vieillissement de la population est sans précédent dans l'histoire de l'humanité : de nos jours, 600 millions de personnes dans le monde ont 60 ans ou plus. Ce chiffre devrait doubler d'ici à 2025, et atteindre 2 milliards d'ici à 2050, sachant que la majorité des personnes âgées vit dans les pays en développement.

Étant donné cette tendance, il convient de s'attacher en priorité à satisfaire les besoins et à faire respecter les droits des personnes âgées, qui sont souvent les plus touchées par la pauvreté, le chômage et la désintégration des structures sociales, autant de phénomènes qui la plupart du temps ont pour corollaires l'isolement, la marginalisation et la violence.

Plus d'un milliard de personnes dans le monde vivent dans la misère. Comme chacun sait, il s'agit en grande partie de femmes et de personnes âgées qui ont un accès limité aux revenus, aux ressources, à l'éducation, à la nutrition et aux soins de santé, particulièrement dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

La société civile et les gouvernements doivent œuvrer de concert, dans une action cohérente, pluridimensionnelle, afin d'aider les personnes âgées à obtenir et à conserver une meilleure qualité de vie. Il en va du bien-être de tous, au sein d'une société adaptée à tous les âges de la vie. Il convient d'envisager la personne âgée comme une ressource, et non comme un fardeau; comme un individu capable de contribuer à l'enrichissement de la communauté locale ou nationale. Comme tout un chacun, les personnes âgées doivent être intéressées aux activités de développement, qu'il s'agisse de l'élaboration des politiques et de la réglementation ou de l'application de celles-ci, afin d'assurer leur participation égale dans les domaines suivants :

- Protection économique et sociale et possibilité de participer à la vie collective par un emploi, un travail bénévole ou toute autre activité;
- Acquisition de connaissances la vie durant pour l'épanouissement individuel sur les plans de la santé, de la dignité et de la participation au progrès social;
- Accès aux ressources productives, comme le crédit, la terre, l'éducation et la formation, ainsi qu'aux services publics, particulièrement dans les zones touchées par la pauvreté.

En bref, la Fédération internationale du vieillissement considère que les États Membres se doivent de reconnaître la place des personnes âgées dans la société et d'œuvrer davantage pour intégrer ces personnes dans le processus de prise de décisions concernant les politiques, les programmes et la réglementation qui les touchent ainsi que leur famille. Il s'agit ainsi d'aider et d'encourager les personnes âgées à participer pleinement, activement et de façon productive à la vie de la société. Le développement social, tel qu'il a été défini par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement il y a 10 ans, dans le cadre d'engagements renouvelés il y a 5 ans, exige que chacun, y compris les personnes âgées, participe pleinement au développement, produisant valeur ajoutée et richesses, pour le bien de tous.